



Comité Européen de Liaison sur les Services d'Intérêt Général European Liaison Committee on Services of General Interest

Un Etat membre peut imposer l'exploitation complète d'un service public de transport même si, par la suite, la ligne est jugée peu rentable

Pour la première fois, la Cour de justice s'est prononcée sur les relations entre les autorités publiques et les sociétés privées exploitant un service public de transport terrestres à la lumière de la réglementation européenne. Par un arrêt du 17 septembre 1998 (C-412/96), la Cour précise qu'en vertu du règlement (CEE) n° 1893/91 du 20 juin 1991 du Conseil, les pouvoirs publics disposent d'une certaine marge d'appréciation pour imposer à l'exploitant d'un service de continuer d'assurer la totalité d'un trajet même si le bout de ligne - desservant des contrées peu habitées - est jugé par la suite peu rentable (ce règlement indique les obligations inhérentes à la notion de service public dans les transports fluviaux et terrestre).

L'arrêt indique qu'en vertu de l'article 4 du règlement, un transporteur "peut présenter une demande de suppression de tout ou partie d'une obligation de service public, mais qu'aucune disposition (...) ne fait obligation aux États membres de faire droit à cette demande, même si l'entrepreneur apporte la preuve que son maintien entraîne pour lui des désavantages économiques au sens de l'article 5b du règlement". L'arrêt précise cependant que ce refus "ne peut être motivé que par la nécessité de garantir des services de transport suffisants".

La CES réclame une charte européenne des services publics

Lors de la conférence "*Dans l'intérêt public - Services publics pour les citoyens d'Europe*" qui s'est tenue à Bruxelles début octobre, la Confédération européenne des syndicats (CES) a appelé de ses vœux la création d'une charte européenne des services publics qui aiderait à leur modernisation et contribuerait à favoriser l'émergence de solutions pour répondre aux problèmes auxquels est confrontée la société et qui serait un véritable document politique à utiliser dans les débats nationaux et parlementaires.

La CES a souligné que les services publics seront créateurs d'emplois dans les années à venir et qu'"ils sont la pierre angulaire de notre modèle social européen et de notre démocratie". Ils doivent, par conséquent, rester au centre du modèle social européen.

La CES estime que le traité d'Amsterdam n'est pas allé assez loin pour reconnaître et garantir le rôle des services publics, et que le contenu et la mise en oeuvre de l'article 7D doit être assurée par la création d'une charte européenne des services publics qui serait portée par un mouvement convergent des syndicats et des associations de consommateurs. Dès que cette charte revendicative aura été définie, la CES s'emploiera à la faire soutenir au niveau européen.

A Member State may demand the complete operation of a public transport service even if a particular

route is subsequently judged little profitable

For the first time, the Court of Justice has given a ruling concerning the relations between public authorities and private companies operating a public transport service, on the basis of European regulations. In its ruling of the 17 September 1998 (C-412/96), the Court stipulated that the public authorities have a certain margin of judgement in demanding that an operating company must ensure the service of an entire route, even if the extremities of such a transport route are little profitable, because they cover areas with a small population. This ruling was reached with reference to (EEC) Regulation No 1893/91 of the 20 June 1991 by the Council, which indicates the obligations inherent in the notion of public, land and waterway transport services.

The ruling notes that under the terms of Article 4 of the Regulation a transport company "may request the suppression of all or of part of the obligation to provide a public service, but no measure (...) obliges Member States to apply such a request, even if the entrepreneur provides proof that the maintenance of the service will generate economic disadvantages of the type set out in Article 5b of the Regulation". The ruling notes, however, that such a refusal "can only be motivated by the need of guaranteeing sufficient transport services".

The ETUC has called for a Charter for Public Services

At its conference "*In the Public Interest - Public Services and European Citizens*", which took place in Brussels at the beginning of October - the European Confederation of Unions called for a European Charter for Public Services to be established, which would help their modernisation and contribute to favouring solutions to the problems society is facing. The Charter is to be a real political document, to be used in national and parliamentary debates.

The Confederation stressed that services will create jobs in the years ahead and that "they are the corner stone of our European social model and our democracy". Consequently, they must remain at the centre of the European social model.

The Confederation considers that the Treaty of Amsterdam did not sufficiently recognise and guarantee the role of public services, and that the content and implementation of Article 7D must be assured by the creation of a European Charter of public services which will be carried forward by a joint movement on behalf of unions, associations and consumers. As soon as this Charter, which is politically demanding, has been defined, the Confederation will support it at the European level.

Services postaux

Les services de la concurrence de la Commission (DG IV) ont approuvé, en septembre, l'accord bilatéral conclu entre la Suède et les Pays-Bas fixant les règles de remboursement des frais terminaux pour les envois de courrier transfrontalier. Ce nouveau système vient s'ajouter à l'accord Reims II avalisé par treize opérateurs de services postaux en Europe.

Les gros utilisateurs de services postaux, qui englobent l'industrie de l'édition et de la publicité, se sont félicités du feu vert donné par la Commission à un accord qui, selon eux, permettra d'éviter les hausses importantes et soudaines des tarifs et qui prévoit des sanctions au cas où les objectifs en matière de qualité ne sont pas atteints. Ils ont invité les autres opérateurs à suivre l'exemple et à modifier leur propre accord Reims II. Alors que Reims II prévoit des hausses annuelles de 40 à 200% pour le courrier transfrontalier, selon les utilisateurs, l'augmentation permise par l'accord néerlandais-suédois est limitée à 15% maximum par an. Une hausse finale de 70% ne pourra être faite en 2003 que si le pays a libéralisé son marché postal.

Le Bureau européen des consommateurs (BEUC) a, pour sa part, également critiqué Reims II.

Comité des régions

Le Comité des régions a rendu un avis sur la réforme des **fonds structurels** visant à dégager "une vision européenne et non un menu à la carte pour les différentes régions". S'il accepte la proposition de limiter le budget des fonds structurels à 0,46% du PIB, il souligne la nécessité que l'aide soit effectivement fournie aux régions qui en ont le plus besoin. Le rapport estime, par ailleurs, que le mécanisme de retrait des crédits non utilisés après deux ans risquait d'étrangler les budgets des collectivités locales et territoriales.

Le Comité des régions a adopté un avis sur les marchés publics par lequel il prône la simplification et une souplesse accrue des **procédures de marchés publics** par le regroupement de toutes les directives en une seule. Il recommande l'introduction d'une nouvelle procédure assurant une plus grande souplesse dans l'interaction entre le secteur public et le secteur privé et préconise l'inclusion de critères environnementaux dans le processus des marchés publics.

Initiatives

L'association EUROPA organise, le 20 novembre 1998 à Limoges, avec le soutien de la Commission européenne, un séminaire sur "**La cohésion sociale et territoriale en Europe. Interprétation et portée de l'article 7D du traité d'Amsterdam**".

Renseignements : Tel et fax : + 33 5 59 27 46 11 / email : europa@unlim.fr

La FEANTSA organise, à Vienne (Autriche), en partenariat avec BAWO, un séminaire européen sur "**Les nouveaux partenariats pour combattre le sans abris**".

Renseignements : tel : +32 2 538 6669 / fax : + 32 2 539 41 74 / email : feantsa@compuserve.com

Adressez à "NOUVELLES-NEWS-EUROPE" de brèves informations en anglais et français par courrier, fax ou E-mail (celsig@worldnet.fr).

Postal Services

In September, the Competition services of the Commission (DG IV) approved the bilateral accords reached between Sweden and the Netherlands fixing the rules for reimbursing terminus costs for cross-border mail. This new system comes on top of the Reims II accord, which has been accepted by thirteen operators of postal services in Europe.

Large-scale users of postal services, including the publishing and advertising industries, have congratulated themselves on the green light the Commission has given to the accord, as they believe that it will prevent sudden, important rises in tariffs while at the same time setting out sanctions when quality objectives are not met. They have called on other operators to follow this example and modify their own Reims II accord. According to the users, while the Reims II accord envisages annual price rises running from 40 to 200% for cross-border mail, the Dutch-Swedish accord is limited to a maximum of 15% per year. A final rise of 70% can only be adopted in 2003, if a country liberalises its postal market.

The European Office of Consumers (BEUC) as also criticised the Reims II accord.

The Committee of the Regions

The Committee of the Regions has given an opinion on the reforms of the **structural funds** which aim at "a European vision and not at an à la carte menu for the different regions". While it accepts the proposal of limiting the structural funds budget to 0.46% of GDP, the Committee stresses that aid is effectively provided to the regions which need it most. Furthermore, the report considers that the mechanism for withdrawing unused credits after two years risks strangling local government and municipal budgets.

The Committee for the Regions has adopted an opinion relating to public markets which argues for a simplification and a greater flexibility in public market procedures, by regrouping all Directives into one. It recommends the introduction of a new procedure, ensuring greater flexibility in the interaction between the public and private sectors, and calls on the inclusion of environmental criteria in public market processes.

Initiatives

The EUROPA Association, with the support of the European Commission, is organising a seminar on "**Social and Territorial Cohesion in Europe. The Interpretation and Scope of Article 7D of the Treaty of Amsterdam**", to be held the 20 November 1998, in Limoges.

For information: tel and fax: + 33 5 59 27 46 11 / email : europa@unlim.fr

The FEANTSA is organising a European seminar on "**New Partnerships to Fight Homelessness**" in Vienna (Austria), in partnership with the BAWO.

For information: tel: + 32 2 538 6669 / fax: + 32 2 539 41 74 / e-mail : feantsa@compuserve.com

Please send brief information to "NOUVELLES-NEWS-EUROPE", in English and French, by courier, fax or Email (celsig@worldnet.fr).

NOUVELLES-NEWS-EUROPE est édité par le Comité européen de liaison sur les Services d'intérêt général, *is published by the European Liaison Committee on Services of General Interest*, 66 rue de Rome, F - 75008 PARIS. Tel : (33-1) 40 42 50 24. Fax : (33-1) 40 42 13 78. E-mail : celsig@worldnet.fr. Directeurs de publication, *Publishers* : Pierre Bauby et and Jean-Claude Boual. Rédactrice en chef, *chief editor* : Katherine Varin. Traduction, *translation* : Nicholas Sowels. Diffusé exclusivement par Fax et E-mail. *Distributed by Fax and E-mail exclusively*. Abonnement 1 an : 500 FF. *Subscription for 1 year: FF 500*. Bulletin d'abonnement sur demande. *Subscription form available on request*.